

FICHE DE LAISON FORMALITE DE DECLARATION DE CREANCE

CREANCES LIEES AUX APPORTS EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

La déclaration de créance prévue à l'article L.622-24 du Code de Commerce permet au créancier d'une entreprise en redressement judiciaire de faire connaître ce qui lui est dû et d'éviter ainsi l'inopposabilité de sa créance. Cette déclaration doit intervenir dans les deux mois de la publication du jugement de redressement judiciaire du débiteur.

La présente fiche de liaison doit permettre à l'ADEFIMA (et à l'avocat choisi par cette association) de procéder à cette déclaration avant l'écoulement des délais légaux. Tout envoi de ladite fiche de liaison emporte donc mandat au cabinet SBKG & Associés, avocat de l'Association, de procéder pour votre compte à la déclaration de votre créance auprès du représentant des créanciers.

Essayer de remplir ci-après les rubriques le plus précisément possibles. Si vous ne connaissez pas la réponse, laissez-en blanc les réponses correspondantes.

Dans tous les cas, datez et signez cette fiche et adressez là accompagnée des pièces justificatives sur l'adresse :

contactbhs@sbkg.eu
avec copie à dc@adefima.fr

L'OBJET DE VOTRE MESSAGE DEVRA ETRE LIBELLE AINSI :
« **VOTRE NOM DE FAMILLE / DC CCA VIP** »

Les déclarations créances relatives aux opérations « Mas des Herbes Blanches », « Astor St Honoré » et « Saint Quentin » doivent être traitées en priorité en raison d'un délai à plus court terme.

L'OBJET DE VOTRE MESSAGE DEVRA ETRE LIBELLE AINSI :
« **DOSSIER A ECHEANCE PRIORITAIRE / VOTRE NOM DE FAMILLE / DC CCA VIP** »

Pour le cas où vous seriez concerné(e) au titre de plusieurs investissements distincts, nous vous invitons à procéder à l'établissement d'une fiche de liaison et constitution d'un dossier pour chaque opération spécifique. Afin de faciliter leur traitement, nous vous invitons à envoyer un mail par dossier, et à compléter l'objet de vos mails par la précision soulignée ci-après, à adapter selon le nombre de dossier et le numéro de l'envoi. La précision ci-avant reste par ailleurs utile le cas échéant.

L'OBJET DE VOTRE MESSAGE DEVRA ETRE LIBELLE AINSI :
« **DOSSIER 1/2 - VOTRE NOM DE FAMILLE / DC CCA VIP** »

Important :

Nous attirons votre attention sur l'importance de la formalité de déclaration de créance, et, en vue d'assurer une gestion efficace de tous les dossiers, il est important que ceux-ci soient constitués avec soins, dans un souci de bonne praticité d'utilisation.

Votre dossier doit être aussi complet et précis que possible, et sincère. N'hésitez pas à demander assistance auprès de votre conseiller habituel.

Les pièces de votre dossier doivent être correctement scannées, en format PDF. Les photos et scan en format JPEG sont trop difficilement exploitables. Nous vous invitons à scanner chaque pièce justificative comportant plusieurs pages en un

document PDF unique si possible. A défaut, une identification précise et cohérente des différentes copies est essentielle.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

La présente fiche de liaison concerne la **déclaration d'une créance issue du non-paiement des capitaux apportés par un investisseur en compte courant d'associé, au profit de la société dont il a acquis des actions**, dans le cadre de produits dits « FINOTEL VIP », « CLUB DEAL VIP » et assimilés (tous dossiers de souscription comportant une convention de compte courant). Suite à la mise en Redressement Judiciaire de la société qui a recueilli votre investissement, le reliquat à percevoir au titre des remboursements de compte courant d'associé est à déclarer.

CREANCE A DECLARER

- Société sous-jacente à votre investissement (se reporter au dossier de souscription) :

- Dénomination de la société :
- N° SIREN (n° de 9 chiffres indiqué sur le Bulletin de Souscription) :
- Montant de la créance déclarable* : €

* Il s'agit ici de déterminer le **reliquat non perçu à ce jour, sur le total de la part en apport de compte courant d'associé réalisé lors de votre souscription** : solde entre le montant initial de l'apport en compte courant d'associé et l'ensemble des versements effectivement perçus régulièrement jusqu'en septembre 2017.

LA PART DE VOTRE INVESTISSEMENT GLOBAL LIEE A L'ACQUISITION DES ACTIONS DE LA SOCIETE (60 ou 56% selon les cas) NE DOIT PAS ETRE PRISE EN COMPTE ICI.

- Date d'effet de votre souscription :

(cf. attestation adressée par le groupe Maranatha suite à votre souscription à défaut, date de signature du dossier de souscription)

- Nombre d'échéances échus et non réglées à ce jour :
- Périodicité des échéances : MENSUELLE TRIMESTRIELLE ANNUELLE

Information annexe :

Avez-vous reçu un courrier portant « Invitation à déclarer une créance » adressé à votre attention par un mandataire judiciaire ? OUI NON

Avez-vous déjà adressé au cabinet SBKG un dossier de déclaration relatif à une créance obligatoire ou liée à une demande de rachat non honorée ? OUI NON

Date et signature :

JUSTIFICATIFS A JOINDRE

Afin de compléter votre dossier,
Veuillez joindre les documents suivants (copies lisibles et complètes nécessaires) :

copie de votre bulletin d'adhésion à l'ADEFIMA.

A défaut, veuillez signer l'attestation suivante :

« J'atteste sur l'honneur avoir adressé ou m'engager formellement à adresser une demande d'adhésion à l'ADEFIMA en bonne et due forme, accompagnée du règlement de la cotisation spécifiée. J'ai connaissance que l'ADEFIMA et son avocat procéderont à vérification préalable de mon adhésion avant toute mise en œuvre d'une formalité de déclaration de créance en mon nom. Aucune formalité ne sera effectuée pour le compte d'un non adhérent. »

Date et signature

copie de qualité votre dossier complet de souscription (dont Bulletin de souscription et convention de compte courant complets)

Attention : POUR LE CAS OU VOUS AVEZ DEJA ADRESSE UN DOSSIER DE SOUSCRIPTION COMPLET PAR MAIL, A DESTINATION DU CABINET SBKG, IL N'EST PAS NECESSAIRE DE L'ENVOYER DE NOUVEAU ; SEULS LA PRESENTE FICHE DE LIAISON ET LES AUTRES JUSTIFICATIFS SONT A ADRESSER DANS LE CADRE DE CETTE PROCEDURE.

copie du courrier reçu pour invitation à déclaration de créance, le cas échéant